

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2026 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à l'hôtel de ville situé au 2, rue du Village à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et les conseillers Yves Barrette, Daniel Fournier et Jonathan Morgan.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Le conseiller Terence Flanagan est absent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Marc Poirier, maire et président de la séance, constate le quorum, confirme que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 18h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2026-04-059

Il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

4.1 Première Adoption - Projet de règlement No. 110.1-2026 modifiant les règlements du plan d'urbanisme Nos. 110 à 115 et abrogeant les règlements 271, 283, 284 et 285 relatifs aux Plans d'urbanisme, les Lotissements, Projets d'aménagement d'ensemble et les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

4.1 Première Adoption - Projet de règlement No. 110.1-2026 modifiant les règlements du plan d'urbanisme Nos. 110 à 115 et abrogeant les règlements 271, 283, 284 et 285 relatifs aux Plans d'urbanisme, les Lotissements, Projets d'aménagement d'ensemble et les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme nos 110 à 115, modifier par règlements subséquents, le tout en conformité au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité du canton d'Arundel souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage afin d'ajuster les normes relatives aux superficies et aux largeurs minimales des terrains applicables aux usages d'habitation, et ce, dans le but de mieux répondre aux réalités du territoire et aux objectifs de planification;

ATTENDU QUE ces modifications visent également à intégrer des critères relatifs aux projets d'aménagement d'ensemble et à réduire l'impact de la réglementation portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout en conformité avec le schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt et présentation du projet de règlement 110.1-2026 ont été régulièrement donnés lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026;

2026-04-060 EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Carole Brandt et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal d'Arundel ADOPTE en première adoption le Règlement No. 110.1-2026 modifiant les règlements du plan d'urbanisme Nos. 110 à 115 et abrogeant les règlements 271, 283, 284 et 285 relatifs aux Plans d'urbanisme, les Lotissements, Projets d'aménagement d'ensemble et les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, dont le libellé se trouve ci-joint en annexe.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu:

2026-04-061 QUE la séance soit levée à 18h11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Marc Poirier, maire

(S) Philip Toone, Directeur général